

Usumbura, le 15 mars 1939.

N° 989/Sec.A.I.

IMPORTANT.

OBJET:  
Mutations CHEFS NT  
S/CHEFS en 1939.-

206/P.1  
1111-3-19

N° 818/A.I. Transmis copie à Messieurs  
les Administrateurs Territoriaux du Ruanda pour  
information et exécution.-

Kigali, le 20 mars 1939.  
Le Résident du Ruanda

Messieurs les Administrateurs Territoriaux:  
KIGALI, NYANZA, ASTRIDA, SHANGUGU,  
KISENYI, RUHENGIERI, BYUMBA -  
KIBUNGU .

M. S. Jungers,  
Le Résident

Ruhengeri



En raison du nombre élevé des mutations intervenues pour causes diverses au cours de l'exercice 1938, dans le cadre des Chefs et des Sous-chefs du Ruanda, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien observer, pour l'exercice 1939 les instructions précitées ci-après, qui doivent être appliquées à l'avenir.

A partir de la date de la réception par vous de cette lettre, il n'y aura plus euens mutations pas plus dans le cadre des sous-chefs que dans celui des chefs, en 1939, sauf dans le Ndorwa du Territoire de Biumba, dont le réajustement sera prochainement été annoncé à la Commission permanente des mandats dans mon rapport pour l'exercice 1938 ainsi que pour le Buhanga du territoire d'Astrida, Chef KIMONYO, dont la destitution a été énoncée dans le même document.

Il ne sera fait exception à ce principe qu'en cas de condamnations judiciaires pour faits privés.

Je vous prie de vouloir bien noter que des destitutions ou révocations ne peuvent pas être présentées sous le nom de démission, plus ou moins volontaires provoquées par l'Administration et prétendument données pour de soi-disant raisons d'âge ou de santé.

Je vous prie, Monsieur le Résident, de vouloir bien avoir l'obligeance de donner connaissance des instructions ci-dessus aux Administrateurs territoriaux, placés sous votre direction et tenir strictement la main à leur exécution.

Le Gouverneur, JUNGERS,

signé : JUNGERS.

A Monsieur le Résident du Ruanda

KIGALI.-